

arrivait au pouvoir, il y aurait une diminution scientifique des droits. En fait de diminution scientifique, tout ce que nous avons eu a été une hausse démesurée. Comme je l'ai déjà dit, ce sont des discours de ce genre qui créent de la zizanie dans l'Ouest. Les gens de l'Ouest, et ceux des Provinces maritimes si vous préférez, considèrent qu'ils devraient être mis sur le même pied que ceux des provinces centrales. De 1930 à 1935, les industries de ce pays ont obtenu de grands avantages du Gouvernement et il est certainement temps que l'Ouest en ait sa part.

Certains se plaignent qu'il n'y a pas de libre-échangistes dans ce Parlement. Ils sont pourtant nombreux. Le Gouvernement libéral a été élu avec un programme de droits peu élevés et nous considérons que l'on devrait mettre cette politique en vigueur. Voilà ce que ceux d'entre nous qui ont étudié cette question considèrent que l'on devrait faire. Nous prétendons que c'est dans des droits peu élevés que réside la solution du problème du chômage. Nous ne croyons pas pour un moment que les industries en souffriront. Le moment est venu de démontrer ce qu'une plus grande liberté de commerce et des tarifs moins élevés signifient pour notre pays, après avoir eu l'expérience du protectionisme.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° ex 548: Toiles textiles pour robes ne renfermant pas plus de 15 p. 100 du poids de fil de coton, pour fins décoratives, en franchise.

L'hon. M. DUNNING: Sur les toiles textiles pour robes, nous accordons la franchise à ces produits. Je crois que certains honorables députés qui viennent de prendre la parole se seraient sentis plus à l'aise si nous avions discuté le présent numéro.

M. DEACHMAN: En fabrique-t-on au Canada?

L'hon. M. DUNNING: Autant que je sache, non. Il y a aussi la question de la combinaison de la toile et du coton qui peut susciter la production du coton mêlé.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 549c: Etoffe de crin, faite de crin de cheval mélangé à toute fibre végétale, en franchise.

L'hon. M. DUNNING: Il s'agit ici d'une réduction de droit pour l'étoffe de crin, c'est-à-dire pour ceux qui désirent s'en servir.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 551: Filés, composés en tout ou en partie de laine ou de poil, mais ne contenant ni soie, ni soie artificielle, n.d., 15 p. 100, et la livre, 6 cents.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 551a: Filés et chaînes, composés totalement de laine ou en partie de laine ou de poil, importés par les fabricants pour servir exclusivement dans leurs propres établissements, n.d., 10 p. 100, et la livre, 5 cents.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 551c: Filés et chaînes entièrement composés de poil, ou de poil et de toute fibre végétale, importés par les fabricants pour servir dans leurs propres établissements, en franchise.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 552: Feutre foulé, en pièce, de toute sorte, ne comprenant aucun tissu, aucun tricot, ni aucune autre texture, 15 p. 100, et la livre, 5 cents.

M. WARD: Qu'est-ce que cela?

L'hon. M. DUNNING: Le droit plus 7½c. la livre, est abaissé à 5c. la livre. Le droit *ad valorem* demeure le même. La production des produits de feutre en question comporte le feutre de crin, le feutre à chaussures, le feutre de laine et de coton, le feutre pour les fabricants de papier, le feutre pour harnais, le feutre pour bourrage, pour isolement thermique, et il y a encore un numéro divers. L'aspect *ad valorem* du double impôt, après la déduction pour expédition directe, était pratiquement de 20 p. 100.

M. WARD: J'apprends de ceux qui sont au courant de la question, c'est-à-dire des fabricants de papier du Canada. . .

Le très hon. M. BENNETT: Mais sont-ils vraiment au courant?

M. WARD: . . . que les fabricants canadiens de feutre vendent en Suède les feutres servant à la fabrication du papier pour la moitié du prix qu'ils les vendent au Canada. Dans ce cas, alors que les manufacturiers se plaignaient encore tout récemment de l'importation au rabais de marchandises en notre pays, certains des nôtres pratiquaient ce dumping dans la lointaine Suède où, m'affirmez-vous, ils vendaient à la moitié du prix qu'ils exigeaient des papetiers canadiens.

M. CASSELMAN: En avez-vous la preuve?

L'hon. M. DUNNING: Les renseignements que possède mon honorable collègue m'intéressent. Voudra-t-il me les communiquer plus en détail pour me permettre de les vérifier? Je m'étonnerais que les fabricants canadiens vendent ce feutre en Suède moitié moins cher qu'à nos propres papetiers qui, j'en sais quelque chose, sont d'habiles acheteurs.

M. McCANN: Les renseignements qu'on vient de nous communiquer au sujet des feutres ne doivent pas être bien exacts. La Kenwood Mills Limited, dont l'usine est située